

valablement quelque soit le nombre de présents.

Les votes auront lieu à bulletins secrets ou à main levée, suivant l'importance du scrutin, à la majorité des deux tiers.

Chaque participant pourra disposer d'une procuration.

Une assemblée générale annuelle délibère sur le rapport moral, le bilan d'activité qu'elle approuve, ainsi que le compte financier de l'exercice écoulé (vérifié par les vérificateurs aux comptes désignés par ses soins pour un an).

Elle vote le budget et le projet d'activité de l'exercice suivant.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle, la date de sa mise en recouvrement et procède au renouvellement statutaire du Bureau.

Est électeur, tout adhérent depuis six mois minimum, à jour de sa cotisation à la date de l'élection.

Art. 9 : Assemblée générale extraordinaire pour toute modification du titre, de l'objet ou des statuts de l'association.

Cette dernière peut être convoquée à la demande de la moitié du bureau ou d'un tiers des adhérents.

Les convocations, établies dans les mêmes conditions que pour les assemblées ordinaires, doivent indiquer les modifications proposées.

Un quorum des deux tiers des adhérents est nécessaire et les votes ont lieu à la majorité des deux tiers. Les procurations ne sont pas admises.

Art. 10 : Composition du bureau

Suite à la fusion par absorption de Maison Loire et Nature, il est décidé d'intégrer quatre (4) personnes de l'ex-Maison Loire et nature, dans le bureau, ce qui porte à seize (16) les membres du bureau.

Le Bureau est composé d'un président, un vice-président, un trésorier, un trésorier-adjoint chargé des festivités et un trésorier-adjoint en charge de ex-MLN, un secrétaire, un secrétaire-adjoint chargé de la documentation et un secrétaire-adjoint chargé de ex-MLN et de huit (8) membres.

Le Président assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans les actes de la vie civile. Il est ordonnateur des dépenses. En cas d'empêchement, il délègue ses fonctions au vice-président ou à un membre du

Bureau.

Le secrétaire assure la correspondance, rédige les procès-verbaux et tient à jour le registre des délibérations.

Le Trésorier tient à jour la comptabilité consignée dans un registre, effectue les recettes et paiements ordonnancés par le Président.

Le bureau peut coopter, pour une durée fixée par ses soins, une personne choisie pour ses compétences, uniquement avec voix consultative.

Le bureau dispose des pleins pouvoirs dans la limite des statuts et résolutions de l'assemblée générale. Il siège valablement lorsque la moitié des membres au moins est réunie.

Les convocations pourront être adressées, sans accusé de réception, par courrier ou

X MB.